Mis en ligne le 5 décembre 2024
Par Louise de MASCAREL, assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241203-25-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-12-2024
Publication le : 03-12-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 28 novembre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU.

Monsieur Alain FERNANDEZ est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-7.5-177

Versement d'un acompte de la subvention d'équilibre 2025 au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans l'attente du vote du budget Communal 2025

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'assurer l'équilibre budgétaire et financier du budget CCAS pendant la période transitoire entre le 1er janvier et la date du vote du budget communal.

Considérant la participation financière essentielle du budget communal intervenant à hauteur de 70% des recettes du CCAS, il est proposé d'accorder un acompte de la subvention d'équilibre de 175 000 € correspondant à 3/12ème de la subvention accordée au Budget primitif 2024 pour un montant de 700 000 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'un acompte de 175 000 € de la subvention d'équilibre 2025 au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- **Dit** que cet acompte sera versé au cours du 1er trimestre 2025 en fonction de la situation financière du CCAS
- **Dit** que cet acompte sera repris dans la subvention définitive accordée lors du vote du budget primitif 2025 qui interviendra obligatoirement avant le 15 avril 2025.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 2 décembre 2024
Le Maire

MAIRIE DE TULLINS (ISÈRE)